

# Compte rendu du Comité syndical du Syndicat des Eaux du Soissonnais et Valois (SESV) du 14 novembre 2019.

## Date de convocation

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 14 novembre à 18h,

le Comité Syndical du S.E.S.V, légalement convoqué, s'est réuni en la salle polyvalent de la commune de Noyant et Aconin (02200) sous la Présidence de Monsieur Denis MAURICE.

29 octobre 2019..

Nombre de membres		
En exercice	Présents	votants
84	43	43

## PRESENTS

Mesdames GAUTIER, DRIVIERE, FELCZAK, JULVE , DELVAL.

Messieurs MATHAUT, NOBLEMAIRE, DE RE, PERUT, BEZIN, HERTAULT, GUYOT, LEMAIGRE, TEMPLIER, SOSSON, LEFEVRE, MOLCARD, ROBILLARD, CHABROL, NELATON, BOUCHER, LETRILLART, BUCHET, DELACOUR, WOKAN, SAUMONT, BOUDRAA , BOUDEELE, BRUNET, MAURICE, COUVREUR, REYT, LEBLOND, DUVIVIER , REBEROT représenté par M.GUERIN, LEROUX Christian, TROMBETTA, TOURNEVILLE, BOMBART, DROUX, LANGLET, LANSOY, STANLEY.

Mrs.POTTIER, RUELLE, BATTEFORT, excusés.

## Ordre du jour du comité syndical du 14 novembre 2019

### Accueil

- 1- Approbation du compte rendu du Comité Syndical du 5 septembre 2019
- 2- Débat d'orientation budgétaire 2020, présentation.
- 3- Convention de recouvrement de la redevance Assainissement Non Collectif (ANC) avec la Communauté de Communes du Val de l'Aisne. Délibération.
- 4- Avenant à la convention de recouvrement de la redevance Assainissement Non Collectif (ANC) avec la Communauté de Communes d'Oulchy le Château. Délibération.
- 5- Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe. Délibération
- 6- Irrécouvrables. Délibération.
- 7- Adhésion à la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies. Délibération.
- 8- Adhésion au service de la Médiation de l'eau. Délibération.
- 9- Décisions du bureau, indemnités et écarternements.
- 10- Questions diverses :
  - 10.1 Adhésions au 1<sup>er</sup> janvier 2020, point sur les délibérations
  - 10.2 Prestations de service au 1<sup>er</sup> janvier 2020
- 11- Prochain comité syndical

## Accueil :

En souvenir de Mr Yvon Van Mello, maire de Courmelles, membre du bureau du SESN et délégué syndical au SESV

Remerciements au maire de Noyant-et-Aconin pour le prêt de la salle.

Le Président désigne le secrétaire de séance en la personne de Mme Gautier.

Le secrétaire de séance compte le nombre des délégués présents. Le président annonce que le quorum est atteint (41) et dépassé de 2 voix (43).

Le Président ouvre la séance.

### 1 Approbation du compte-rendu du Comité Syndical du 05 septembre 2019

Le document ayant été adressé à chaque délégué, le Président interroge les membres de l'assemblée afin de savoir si des modifications sont à apporter au texte du compte rendu du conseil syndical pour le rendre conforme aux décisions du comité syndical du 5 septembre 2019.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents.

CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE	POUR
			43

### 2 Débat d'orientation budgétaire (DOB) 2020

Le rapport d'orientation budgétaire 2020 est remis papier et présenté en séance par projection d'un power point aux membres du comité syndical.

Après sa présentation par le Président, le DOB ne présentant aucune question, il est convenu avec l'assemblée que le Rapport d'Orientation Budgétaire 2020 sera adressé aux communes membres du SESV.

Le DOB 2020 sera joint au Compte Rendu de ce comité syndical.

### 3 Convention de recouvrement de la redevance ANC CCVA/SESV

#### Délibération

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, la Communauté de Communes du Val de l'Aisne sollicite le SESV pour recouvrer la redevance Assainissement Non Collectif sur la commune de Mont-Notre-Dame.

Pour se faire, il est nécessaire de passer une convention de recouvrement qui fixe les modalités techniques et financières.

Le SESV facturera aux abonnés de Mont-Notre-Dame la redevance ANC avec la facture d'eau. La Trésorerie de Soissons reversera le produit de la redevance ANC à la Communauté de Communes.

Cette prestation de quittance sera facturée à la CCVA par le SESV, au nombre d'abonnés, au prix de 2 €/ab/an en valeur de base au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Le prix facturé à la CCVA sera actualisé au 1<sup>er</sup> janvier 2020. La valeur actualisée au 1<sup>er</sup> janvier 2019 était de 2.05 €/hab/an.

La prestation de quittance est facturée en valeur de base 2018, afin d'avoir un seul prix quelle que soit l'intercommunalité pour qui le SESV recouvre la redevance.

La durée de la convention est de trois ans.

Il est proposé aux membres du comité syndical d'autoriser le Président à signer la convention de recouvrement de la redevance ANC avec la CCVA.

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical autorisent à l'unanimité le Président à signer cette convention.

### 4 Avenant à la convention de recouvrement de la redevance ANC Communauté de Communes d'Oulchy le Château/SESV

#### Délibération

Il est proposé un avenant à la convention initiale de recouvrement de la redevance ANC entre la Communauté de communes d'Oulchy le Château et le SESV pour :

- Intégrer Launoy et Grand-Rozoy au périmètre de facturation de la redevance ANC,
- Aligner la facturation de la prestation de quittance pour la CCCOC sur le tarif unique (valeur de base 2018) du SESV, la valeur actualisée au 1<sup>er</sup> janvier 2019 était de 2.05 €/hab/an.

Il est proposé aux membres du comité syndical d'autoriser le Président à signer un avenant à la convention de recouvrement de la redevance ANC avec la Communauté de communes d'Oulchy le Château pour tenir compte de l'adhésion des communes de Launoy et Grand Rozoy au SESV. Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical autorisent à l'unanimité le Président à signer cette convention.

### 5 Création d'un poste d'adjoint administratif Principal 2<sup>ème</sup> classe

#### Délibération

Pour tenir compte de l'évolution de carrière naturelle d'un agent du pôle administratif, il est proposé de créer un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Après que le Président ait présenté le poste créé et son contexte, le comité syndical après en avoir délibéré valide à l'unanimité cette création.

## 6 Irrécouvrables . Délibération.

Il est proposé par la Trésorerie de considérer ces montants dus par nos abonnés comme irrécouvrables, c'est-à-dire que la Trésorerie est allée au bout de son obligation de poursuites et que les fonds concernés n'ont pas été recouverts.

ABONNE		MONTANT €	
SARAZIN Dominique	7 rue Jules Siegfried - BELLEU	114,75 €	2019 : 55,80 € 2018 : 58,95 €
HOAREAU Joël	7 Grand Rue RESSONS LE LONG	503,81 €	2018 : 124,86 € 2017 : 378,95 €
WOJEWODKA Reynald	4 Rue Jean LOZE- BELLEU	43,25 €	2018
GASCOIN Gaële	10 Rue de la Glacière - LONGPONT	258,85 €	2018 - Surendettement - Ordonnance de rétablissement personnel
FORTEMAISON Amélie et David	29 rue Marie Thérèse Aubert - BERZY LE SEC	739,29 €	2015 : 144,77 € 2016 : 318,45 € 2017 : 276,07 €
TATI Sarl GMC	3 26 Rue des Lombards 60200 COMPIEGNE	41,89 €	2018
TOTALUX		1 701,84 €	

Le Président ayant présenté la liste des débiteurs concernés et les sommes en jeu, le Comité Syndical en ayant délibéré décide à l'unanimité de considérer ces sommes comme irrécouvrables et donne à la Trésorerie quitus de ses poursuites.

## 7 Adhésion à la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies. Délibération.

La Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) est une association de collectivités territoriales spécialisées dans les services publics locaux en réseau, énergie, eau, numérique et déchets.

Créée en 1934, la FNCCR est une association de collectivités locales entièrement dévolue à l'organisation de services publics. Elle regroupe à la fois des collectivités qui délèguent les services publics à des entreprises et d'autres qui gèrent elles-mêmes ces services publics (régies, SEM, coopératives d'usagers,...).

La FNCCR accompagne ses adhérents dans l'organisation technique, administrative et financière des services publics locaux en réseau. Nous avons souvent eu l'occasion de les solliciter dans le cadre de la fusion, et leur expertise nous a souvent été d'un grand soutien.

La FNCCR est présente dans de nombreux organismes techniques nationaux à caractère décisionnel ou consultatif.

La FNCCR assure une veille législative, juridique et techno-économique. Elle publie des lettres d'information à caractère opérationnel : Lettre d'information juridique (eau), Lettre R (régies), Lettre L (développement durable, déchets), Lettre des CCSPL, Lettre Lice des communications électroniques, etc...

Régulièrement mis à jour, les sites internet de la FNCCR permettent de consulter les textes essentiels et de suivre l'actualité des services publics locaux.

La FNCCR élabore et met à jour régulièrement des modèles de documents et de guides thématiques au service des collectivités. Le SESN était adhérent à la FNCCR, mais la création du SESV nécessite que le Comité syndical délibère pour y adhérer.

Coût de l'adhésion : de l'ordre de 1 000€.

Il est proposé aux membres du comité syndical d'autoriser le Président à demander l'adhésion du SESV à la FNCCR. Après avoir entendu l'exposé du Président, vu l'intérêt de cette adhésion, le Comité Syndical après en avoir délibéré accepte à l'unanimité que le Syndicat adhère à cette Fédération et inscrive à son budget cette dépense.

## 8 Adhésion à la médiation de l'eau. Délibération.

Le code de la consommation impose depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2016 au professionnel de garantir au consommateur le recours effectif et gratuit à un médiateur de la consommation.

En ce qui concerne les services publics d'eau et d'assainissement collectif et non collectif, les professionnels sont les opérateurs de ces services qu'ils soient gérés en régie, sous forme de société publique locale, SEM ou encore en délégation de service public.

Le professionnel doit informer le consommateur qu'il a la possibilité, en cas de litige, de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation et doit lui communiquer les coordonnées du Médiateur dont il relève.

Le financement du médiateur de la consommation est à la charge du professionnel.

La Médiation de l'eau a pour but :

- De régler amiablement les litiges de consommation se rapportant à l'exécution du service public de distribution d'eau potable et/ou d'assainissement des eaux usées nés entre un consommateur et son service d'eau ou d'assainissement qu'il soit exécuté en gestion publique ou privée,
- D'éviter le recours à des contentieux judiciaires longs et coûteux pour les parties.

Pour devenir partenaire de la Médiation de l'eau, une convention de partenariat et de prestations est établie avec l'opérateur ou la collectivité. Cette convention définit les obligations de chacune des parties et entraîne l'application d'un barème de prestations comportant un abonnement annuel et un tarif forfaitaire en fonction des prestations effectuées :

- Abonnement annuel : 500 € pour les services ayant jusqu'à 25 000 abonnés
- Barème suivant les prestations rendues ; saisine 40 € HT, instruction simple 130 € HT, instruction complète, 320 € HT.

Le Président ayant exposé cette obligation du code de la consommation, il propose aux membres du comité syndical de l'autoriser à engager toute démarche afférente à un partenariat avec un médiateur de l'eau. Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical autorise son Président recruter un « médiateur de l'eau » et prévoir le financement nécessaire.

## 9 Compte-rendu de décisions du bureau :

### Indemnisation de M. HUBERT

L'abonné se trouve sur un point haut du réseau. Pour pallier le manque de pression, l'abonné a installé un surpresseur d'eau.

Une baisse exceptionnelle du niveau du réservoir de la commune, liée à un incident à la production - a provoqué le désamorçage de la canalisation d'alimentation de l'abonné entraînant une marche à sec et une détérioration irréversible du surpresseur.

L'abonné présente une facture de remplacement de son surpresseur et sollicite le concours exceptionnel du SESV.

Compte-tenu de l'absence de protection du surpresseur de l'abonné, de l'incident à la production imputable au SESV, les membres du bureau proposeront une prise en charge à hauteur de 50% du montant HT de la facture présentée par l'abonné, soit 462.41 € HT.

### Rejet du recours de M.LEVY

En 2018, au SESN, une surconsommation importante est constatée, un courrier est adressé à l'abonné l'informant d'une possible surconsommation et conformément à la loi l'invite à produire tout justificatif dans un délai d'un mois afin de bénéficier d'un éventuel écrêtement de sa facture. Le SESN suspend sa facture.

En l'absence de réponse de l'abonné dans les délais légaux, le SESN a adressé la facture de solde à l'abonné.

L'abonné répond alors et adresse au SESN une facture de plombier.

La commission des litiges du SESV confirme l'application du règlement en cas de surconsommation et refuse l'écrêtement, elle indique au pétitionnaire la possibilité de porter un recours auprès du Médiateur de l'eau.

## 10 Questions diverses

### 10.1 Adhésions au 1<sup>er</sup> janvier 2020

Au 1<sup>er</sup> janvier 2020 viendront nous rejoindre les communes indépendantes en régie : Mont Notre Dame, Bagneux et Nouvron-Vingré et en régie prestation de service : 2 communes du SIVOM de la Basse Vallée de l'Aisne, Fontenoy (CCRV) et Osly-Courtil (GSA).

Les délibérations des 74 communes membres reviennent régulièrement, nous sommes aujourd'hui à moitié du quorum.

### 10.2 Prestations de service au 1<sup>er</sup> janvier 2020

Egalement le 1<sup>er</sup> janvier 2020, trois Communes rurales (CCRV) : Haramont, Taillefontaine et Bieuxy, à la demande et du fait de la prise de compétence à cette date par la Communauté de Communes de Retz en Valois, seront gérées par le SESV en prestation de service. Dans ce sens une convention de prestation de services, de même contenu que celle qui avait été mise en place pour le syndicat de Montgobert et pour la commune de Mont Notre Dame, avec actualisation, a été proposée à la CCRV.

## 11. Prochain comité syndical

Mercredi 18 décembre 2019

Vote du Budget, RIFSEEP, conventions de mise à disposition des biens et excédents des nouvelles communes adhérentes.